

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS: Roubaix-Tourcoing: Trois mois... Six mois... Un an...

INSERCTIONS: Annonces: la ligne... Réclames: ... Faits divers: ...

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES et JUDICIAIRES

ROUBAIX. LE 2 MAI 1880 DÉPÊCHES DE LA NUIT

EXPLOSION A PANTIN Paris, 1er mai, 5 h. 55, s. Une terrible explosion a éclaté chez M. Honoré, artificier à Pantin.

M. CHARLES QUENTIN DIRECTEUR DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE M. Charles Quentin accepte le poste de directeur de l'Assistance publique.

LE COMTE DE PARIS A GORIZE Un télégramme de Vienne dément la visite du comte de Paris à M. le comte de Chambord.

INTERPELLATION LAMY Le conseil des ministres s'est occupé dans la matinée de l'interpellation Lamy.

COMMISSION LAISANT Après le discours de M. Madier de Montjau et Laisant, la commission a maintenu l'assuppression du volontariat et la réduction du service à trois ans.

RÉUNION DU GROUPE DE L'APPEL AU PEUPLE L'Estafette annonce que le groupe de l'Appel au peuple se réunit demain pour décider ce qu'il convient de faire relativement aux retards apportés à l'affichage de mesures arbitraires décrétées contre M. Godelle.

DERNIÈRE HEURE M. CHARLES QUENTIN Paris, 2 mai, 7 h. 20, matin. La Paix, organe de l'Élysée, dément la nomination de M. Charles Quentin comme directeur de l'Assistance publique.

LA PRINCESSE CLOTILDE Le Gaulois déclare inexact le bruit répandu par les amis du prince Jérôme, que la princesse Clotilde doit venir prochainement à Paris.

UNE LETTRE DU PRINCE CHARLES BONAPARTE Paris, 2 mai, 6 h. Paris, 2 mai, 6 h. Le Petit Caporal publie une lettre du prince Charles Bonaparte disant que, depuis la mort du prince Louis-Napoléon, il lui a semblé qu'il fallait laisser aux forces conservatrices, heureusement considérables encore, le temps de se reconnaître, de se recueillir et qu'il ne fallait les troubler ni par des agitations malencontreuses ni par des discussions imprudentes.

LE GOUVERNEMENT ET L'EXTRÊME-GAUCHE Paris, 2 mai, 8 h. 10, matin. M. Grévy, sollicité par une délegation des députés et sénateurs de l'extrême-gauche, de gracier complètement les députés dont la peine a été commuée en bannissement, a répondu que « ce n'était pas possible ».

POUR LA DÉFENSE DE LA LIBERTÉ Nous recevons la communication suivante, qui se recommande d'elle-même à l'attention de nos lecteurs: « Paris, 30 avril 1880.

FEUILLETON DU 3 MAI LE RÉCIT DE CATHERINE PAR CÉLESTINE CARISSAN

— Ai-je vraiment cet honneur? Je me souviens parfaitement de ces visites à Madrid, madame, elles ont marqué dans mes souvenirs d'enfance. Et vous êtes fixée à Mâcon.

— Je porte le nom du docteur Meyriel, répondit ma mère avec dignité. Pendant ce temps-là nous restions, mes sœurs et moi, dans une muette contemplation de cet étranger venant ainsi surgir à nos regards curieux. Tout prenait pour nous dans cette demeure un caractère imprévu, imagé, merveilleux.

Il avait enlevé son manteau noir doublé de rouge, et jeté d'un geste brusque sa toque sur une table. Nous pouvions alors voir sa taille moyenne et vigoureuse, ses épaules carrées, son visage accentué au front large et bas qu'ombrait une épaisse chevelure d'un brun roux. Sa barbe, de même teinte, donnait quelque chose de rude à cette physionomie où respirait la plus mâle énergie; je me botes à verser souillées de houe, sa jaquette de velours noir qui laissait paraître, passés à la ceinture, deux pistolets brillants, avec son grand manteau catalan, ses allures indépendantes et assurées, on eût pu le pren-

une période pendant laquelle la défense de la liberté religieuse et des droits des pères de famille aura des lourdes charges à supporter. — Des ressources sont indispensables, soit pour secourir ceux qui devront s'occuper activement de cette défense, soit pour venir au secours de ceux qui auraient à souffrir de l'application de ces décrets.

« Le mouvement déjà commencé en province, Paris ne saurait rester en dehors de ce généreux élan.

« Telle est la raison d'être du Comité. « De même que l'année dernière chacun s'est montré jaloux de participer au grand mouvement de pétitions dont l'initiative subsiste tout entière, de même aujourd'hui tout homme de cœur voudra, par une souscription si modeste qu'elle soit, apporter son concours à cette œuvre de foi et de liberté.

Les membres du Comité: De la Rochefoucauld, duc de Bisaccia, député, président; Drouin, ancien député, ancien président du tribunal de commerce de la Seine, vice-président; baron de Mackau, député, secrétaire; Anisson-Duperron, député; Aubry, banquier; Bartholin, conseiller municipal; Bouruet-Aubertot, négociant; Chesnelong, sénateur; Dejeffre, ancien ministre; du Sénat, député; Ernoul, ancien ministre; Keller, député; Kolb-Bernard, sénateur; comte Albert de Mun; Ravat, conseiller municipal; baron de Ravignan, sénateur, Rougrives; de Soland, député; Villiers, député.

Les souscriptions sont reçues: Au bureau du journal; Au compte de M. Ferdinand Riant, boulevard Saint-Germain, 197, et Avenue d'Antin, 22.

LES OCTROIS Dans le cours de l'année dernière M. Menier avait déposé sur le bureau de la Chambre des députés une proposition de loi tendant à autoriser les conseils municipaux à supprimer leurs octrois actuels et à les remplacer par des taxes directes. Cette proposition fut prise en considération et envoyée à la 17<sup>e</sup> commission d'initiative parlementaire, laquelle, après un examen approfondi, en a adopté le principe et a chargé M. Pascal Duprat de faire connaître à la Chambre les motifs de sa décision.

Nous avons sous les yeux le travail du rapporteur et il nous a paru intéressant d'en reproduire, en les résumant, les principaux arguments.

L'octroi a ses racines dans notre vieille fiscalité. Son origine remonte au Moyen-Age; elle paraît être contemporaine de l'établissement même du régime communal dont le développement fut favorisé par cette source de revenus. En France, la royauté accueillit les octrois, afin d'opposer les institutions communales à la féodalité.

Avec le temps l'institution fut viciée de toutes les façons et le pouvoir pratiqua tour à tour les prélevements, les modifications, la suspension et même la suppression des deniers d'octroi.

Les octrois furent abolis en janvier 1791 par l'Assemblée constituante en même temps que divers droits féodaux. La loi du 27 vendémiaire an VII, en rétablissant celui de la ville de Paris, lui imposa le titre d'octroi de bienfaisance, par lequel fut censé avoir pour objet l'entretien des établissements hospitaliers, bien que le produit en ait été dès lors appliqué aux dépenses de toute nature.

Le conseil étenit successivement la mesure à d'autres villes et communes; enfin un règlement de 1809 détermina la base et les limites de la perception qui doit porter, comme on sait, sur les cinq catégories suivantes: boissons et liquides, combustibles, comestibles, fourrages, matériaux. Mais ces limites ont été dépassées depuis longtemps, et des droits, parfois exorbitants, ont été établis dans la plupart

des villes sur les objets les plus essentiels de l'alimentation publique.

Or, qu'on l'envisage dans son principe ou dans ses conséquences, on est forcé de reconnaître, avec la 17<sup>e</sup> commission et son rapporteur, que l'octroi a contre lui à la fois la justice, la morale et la science.

« Son résultat général est de rendre la vie de plus en plus difficile car en grévant de préférence les objets les plus indispensables il réduit, dans une proportion, les ressources du pauvre dont les dépenses se bornent au strict nécessaire.

« Il est de plus contraire à l'hygiène, en ce sens qu'il prive d'aliments sains et suffisants, surtout de vin, la partie de la population soumise aux plus rudes fatigues. Il concourt ainsi au développement des maladies occasionnées par l'appauvrissement du sang.

« Il met des entraves au travail; il établit inégalité des conditions de la vie, selon son point de vue; il n'est pas proportionnel soit local, à cause de l'impossibilité où l'on est de taxer les objets selon leur valeur, soit par rapport à l'impôt qu'il impose aux boissous dont il ne fait qu'une forte prime à la fraude et engendre des falsifications les plus révoltantes.

« Il facilite qu'il donne d'augmenter indéfiniment les recettes en surelevant les droits, sans que les intéressés puissent se rendre compte du résultat final, il facilite aux municipalités des dépenses excessives, provoque des anticipations de crédits et pousse à des emprunts à long terme qui obèrent les communes et peuvent les conduire à la gêne la plus étroite.

« Enfin, n'étant susceptibles d'aucune amélioration sérieuse, condition commune à tous les impôts de consommation, les octrois ne constituent que des expédients destinés à obtenir à tout prix les ressources que l'on ne sait se procurer différemment.

Tels sont, d'après le rapport que nous résumons, les principaux inconvénients présentés par les octrois. Ils sont si évidents que quelques législations étrangères ont déjà renoncé aux droits d'entrée perçus à l'entrée des villes.

Mais comment les remplacer? La Grande-Bretagne y supplée au moyen de taxes de diverses natures, mais ce procédé laisse fort à désirer au point de vue de l'équité et de la logique. Certaines taxes sont directes et basées sur le principal du droit des pauvres, d'autres sont indirectes et continuent à frapper la consommation.

En Belgique, ainsi que nous l'avons déjà énoncé récemment, la réforme de 1860 a remplacé les octrois au moyen d'une part que l'Etat attribue aux communes dans le produit de certaines impositions considérées comme ayant un caractère municipal; mais cette combinaison à le double défaut de substituer l'ingérence de l'Etat à l'initiative des municipalités et de distribuer les ressources selon l'importance des localités devant le budget et non selon leurs besoins.

« Quelques villes de Suisse assurent leurs dépenses au moyen de taxes directes et personnelles que l'on appelle, à Bâle, taxe générale des revenus et à Neuchâtel, impôt direct sur les fortunes, les ressources et les revenus.

« L'Italie avait dès longtemps un système d'association de l'Etat et des communes, en sens inverse de celui de Belgique. Les communes percevaient les droits de consommation et l'Etat en prélevait à son profit une partie, environ le quart des produits. La loi du 31 juillet 1863 a régularisé cette association.

Les procédés de l'Allemagne sont aussi compliqués que ceux de l'Angleterre et la matière impossible plus étendue.

« Enfin, les Etats scandinaves sont les seuls qui n'aient jamais admis les droits de consommation; ils les remplacent par divers impôts et surtout par des capitations ou cotisations personnelles qui sont de véritables impôts sur le revenu.

« Voilà comment les autres Etats opérèrent pour passer de l'octroi. Il y a là des exemples à suivre, mais encore plus à éviter. La commission ne s'est d'ailleurs prononcée que sur le principe; elle veut la suppression des octrois; mais, quant aux moyens d'application, elle est beaucoup plus réservée; seulement, elle est d'avis qu'il faut écarter toute ingérence de l'Etat et provoquer l'initiative de conseils municipaux en leur ouvrant la voie par une autorisation spéciale et permanente.

« En résumé, la question de la suppression des octrois a été résolument posée et la commission d'initiative l'a favorablement accueillie. Nous verrons maintenant comment le Parlement la résoudra.

Le cabinet anglais Le cabinet anglais est complètement constitué; il comprend quatorze membres, savoir: M. Gladstone, premier lord de la trésorerie et chancelier de l'Echiquier; Lord Selborne, lord chancelier; Le comte Spencer, président du conseil privé; Le duc d'Argyll, lord du sceau privé; Sir William Harcourt, secrétaire d'Etat de l'intérieur; Le comte Granville, secrétaire d'Etat des affaires étrangères; Le comte de Kimberley, secrétaire d'Etat des colonies; Le marquis de Hartington, secrétaire d'Etat de l'Inde; M. Childers, secrétaire d'Etat de la guerre; Le comte de Northbrook, premier lord de l'amirauté; M. Bright, chancelier du duché de Lancastre; M. Forster, secrétaire principal pour l'Irlande; M. Dodson, président du bureau du gouvernement local; M. Chamberlain, président du bureau du commerce.

Parmi les autres fonctions ministérielles, il faut d'abord distinguer les charges de cour. Sont nommés: Le comte de Kennard, lord chambellan; Le comte Sidney, lord premier intendant; Le comte de Cook, grand veneur (master of the hockwoods); Le duc de Westminster, grand écuyer (master of the horse).

Les fonctions politiques et administratives dont les titulaires n'ont pas rang dans le cabinet, sont ainsi réparties: M. Fawcett, directeur général des postes; M. P. Adam, ministre (first commissioner) des travaux publics; M. Mundella, vice-président du conseil privé; Le comte F. Cavendish, secrétaire financier de la Trésorerie; Sir Henry James, attorney général; Sir Charles Dilke, sous-secrétaire des affaires étrangères; M. Grant Duff, sous-secrétaire des colonies; Le marquis de Landsdowne, sous-secrétaire de l'Inde; Le comte de Morley, sous-secrétaire de la guerre; M. Campbell-Bannerman, secrétaire financier du ministère de la guerre; M. Shaw-Lefevre, secrétaire de l'amirauté; M. Thomas Brassey, lord civil de l'amirauté.

« Quelques autres postes de second rang restent encore à pourvoir. Le marquis de Ripon est nommé gouverneur général de l'Inde. C'est lord Car-

lingford (ci-devant M. Chichester Fortescue) qui est nommé ambassadeur à Constantinople.

LA MAISON ROYALE EN ANGLETERRE A chaque changement de ministère, en Angleterre, la maison du souverain est renouvelée. Les charges de la cour, comme les postes ministériels, passent aux mains du parti vainqueur. Aussi le télégraphe nous a-t-il annoncé que les grands seigneurs et les grandes dames du parti tory, qui formaient la maison de la reine sous le ministère Beaconsfield allaient céder leurs places aux grands seigneurs et aux grandes dames du parti whig.

« Les raisons politiques qui motivent cet usage se devinent aisément. Il y aurait toute sorte d'inconvénients pour des ministères à laisser à des situations de se genre les « advs » des politiques ou les femmes de leurs adversaires. Inévitablement il s'établirait entre le ministère et le palais une lutte sourde dans laquelle le ministère ne serait probablement pas le plus fort.

« Cependant il faut reconnaître qu'il est un peu dur pour un roi et surtout pour une reine de voir son entourage le plus intime changer brusquement, non pas au gré de ses préférences, mais sous l'empire d'une nécessité politique. Aussi la Couronne a-t-elle essayé parfois de s'affranchir de cette règle incommode. Elle s'est toujours heurtée à une résistance respectueuse mais ferme, et elle a rencontré cette résistance aussi bien chez les conservateurs que chez les libéraux.

« En 1812, le Prince-Régent (George IV) était disposé à former un cabinet libéral. Il chargea un de ses confidents les plus intimes, lord Moira, de négocier dans ce but avec les lords Grenville et Grey. L'ambassadeur du prince ne fit aucune difficulté de laisser carte blanche aux deux chefs du parti libéral pour la distribution des emplois politiques; seulement, il ne leur cacha pas que le Prince-Régent désirait qu'il ne fût rien changé à la composition de sa maison. Lord Grenville et lord Grey refusèrent de pousser plus loin les négociations, et leur résolution fut approuvée par tous leurs amis politiques.

« Vingt-cinq ans plus tard, la situation était renversée. La reine Victoria en montant sur le trône, avait trouvé les libéraux au pouvoir. Ses premières impressions politiques s'étaient formées sous l'influence de lord Melbourne, alors premier ministre. Elle inclinait alors vers les whigs, autant qu'elle inclinait aujourd'hui vers les tories. Elle tenait beaucoup à ne pas se séparer de sa maison, à la tête de laquelle était placée une des femmes les plus charmantes et les plus accomplies de l'aristocratie whig, la duchesse de Sutherland.

La suppression du volontariat d'un an La commission chargée d'examiner la proposition Laisant, a entendu le général Farre. Le ministre s'est prononcé contre la suppression du volontariat d'un an, il a déclaré que le conseil des ministres avait examiné la question et s'était montré hostile à cette suppression. Le gouvernement croit le volontariat nécessaire au point de vue social afin d'assurer le recrutement des carrières libérales et parce qu'il est entré dans les mœurs de la nation. Le général Farre a ajouté que personnellement il estimait pas qu'il y eût de grands avantages à supprimer l'institution du volontariat au point de vue militaire, mais qu'au point de vue social le maintien du volontariat devait l'emporter dans les résolutions à prendre. Le ministre est du reste résolu à réduire le nombre des volontaires au strict nécessaire. Le nombre qui était de 10,000 il y a quelques années, n'est plus aujourd'hui que de 7,500 et prochainement un

dit rien. Il la saisit alors par les deux bras, et la posa délicatement, comme une petite poupée de porcelaine, sur ses genoux devant le piano.

— Là, maintenant, jouez-moi quelque chose. Que savez-vous? Elle leva sur lui des yeux étincelants: — Je ne sais rien, dit-elle d'un petit air superbe, et puis, avec une adorable naïveté: J'improvise seulement.

« A ce mot, nous partimes tous d'un éclat de rire si général, que la chère petite elle-même fit chorus avec nous.

« Voulez-vous nous improviser quelque chose? continua don Manuel en tâchant de reprendre son sérieux.

— Non, parce que vous avez ri et je ne sais plus où j'en suis... Mais chez moi, sur mon vieux piano... — Vous improvisez? — Oui, je chante, je joue, mais il faut que je regarde le ciel, ou le voit au-dessus de notre jardin.

« Voulez-vous me chanter quelque chose? — Oui, et vous m'accompagnerez, commanda-t-elle avec un certain mouvement de tête rempli de grâce et de naturel.

« Elle commença la berceuse de Weber en un majeur, ce chant doux et bas, dont les modulations prêtent à un riche accompagnement. Don Manuel prouva dès ce soir-là qu'il était non seulement un musicien hors ligne, mais aussi un savant harmoniste.

« Je n'avais pas l'oreille exercée comme je l'eus plus tard par les études de ma sœur,

beaucoup de bonhomie aux paroles polies mais réservées de mon père, et bientôt la conversation devint animée entre les deux hommes, car le comte, ayant été élevé à Paris, parlait le français avec autant de facilité que l'espagnol.

« Le souper fut annoncé et don Manuel passait dans la salle à manger. La duchesse se tourna alors vers mon père: — Docteur, savez-vous que je médite un coup pendable contre vous, ou plutôt pour vous? car c'est dans l'intérêt de vos affections que je viens vous dire: n'exposez pas Marie à ces déluges de pluie, à cette tempête nocturne et dans ces chemins raboteux, où sûrement vous allez verser... j'en suis sûre... Ne dites rien. Je vous vois revenir mouillés, ou tout au moins en passe de prendre une fluxion de poitrine.

« Mais, madame, la capote de mon cabriolet... — Ne peut couvrir que deux têtes, et vos filles seront demain dans leurs lits. Voyons, j'arrange tout; demain au point du jour, si vous le voulez, vous reprendrez votre smala; mais ce soir c'est impossible, répéta-t-elle en lui touchant le bras du bout de son éventail.

« C'était une affaire réglée. Nous eûmes donc la joie de passer la soirée dans ce salon hospitalier, de revoir don Manuel et de l'écouter parler.

« Et vous avez même un piano! s'écria-t-il lorsqu'il eut découvert derrière une grande jardinière l'instrument installé depuis peu. « Etes-vous musicienne, madame Meyriel? — Non, mais j'ai des filles.

« C'est me dire qu'elles le sont. Voyons, mademoiselle?... — Louise, baibatua ma sœur.

« Mademoiselle Louise, qu'allez-vous me jouer? — Moi, monsieur? répondit-elle avec timidité.

« Parce qu'elle est la plus grande, tu la crois la plus savante, intervint la duchesse; je ne dis pas non sous tout autre rapport que les arts, mais notre artiste... la voici.

« A ce moment, elle prit dans les bras de notre mère la petite Luz qui suivait tout de ses grands yeux expressifs. Jusque-là don Manuel l'avait à peine aperçue, mais, à ces paroles, il se pencha en avant et, prenant doucement la petite fille par la main, il l'entraîna au piano. Elle le regarda sans broncher, sans parler, mais près du piano elle lui dit très décidément: — Je vous en prie, si vous savez jouer, que je vous entende.

« Sa voix exprimait un désir si intense que, tout en souriant, le jeune homme se plaça devant l'instrument et frappa les premiers accords d'une sonate de Mozart.

« A la fin du morceau, la duchesse, qui n'entendait absolument rien à la musique classique, se prit à applaudir chaleureusement: — Parfait, charmant, parlez-moi de ce divin Mozart... Mozart, as-tu dit, cher Manuel? Maintenant au tour de Luz.

« Don Manuel regarda l'enfant et parut frappé de cette physionomie: — Vous aimez ce morceau? lui demanda-t-il à voix basse. Mais elle ne répon-

mais je comprends maintenant l'étonnement qu'elle causa lorsqu'elle soutint ce chant au milieu de ce déluge de notes, de ce fouillis d'arpèges, ou sur ses accords inattendus, cherchés, bizarres dont le jeune homme se plaisait à décorer la pensée de Weber claire et juste, suivant les nuances et les mouvements, saisissant les moindres accents que son accompagnateur lui indiquait.

« Très bien! dit-il quand elle eut fini. A mon tour maintenant.

« Et il commença d'une superbe voix de baryton le roi des Aulnes de Schubert, cette dramatique ballade inspirée par la poésie fantastique du Nord. Il n'avait pas atteint la moitié du morceau lorsqu'il s'arrêta soudain.

« La pauvre petite Luz était en larmes.

« Voyons, voyons, murmura-t-il, nous sommes donc une petite sentimentive! oublions ce méchant roi, vous êtes trop intelligente, Luz, pour vous impressionner de choses qui ne sont pas vraies!

« Elle lui sourit à travers ses larmes; et lui, prenant son mouchoir, essayait doucement les perles qui descendaient sur ses joues aux contours si délicats.

« Maintenant, du gai, n'est-ce pas? et il allait entonner son joyeux chant populaire, lorsque ma mère s'avança: — C'est trop d'émotions un seul soir pour cette enfant, dit-elle sérieusement. Je suis obligée de vous l'enlever, et, dorénavant, il faudra beaucoup choisir sa musique.

« A suivre